

## Message aux parents

Bonjour,

Dès le début mai, nous planifions les circuits de transport scolaire pour la prochaine rentrée.

Si vous changez d'adresse, il est très important de remettre, d'ici le 1<sup>er</sup> mai, à l'école fréquentée par votre enfant :

- un [avis de changement d'adresse](#);
- au moins une preuve récente de résidence (compte de taxe scolaire ou compte de taxes municipales, facture d'électricité ou tout document officiel du gouvernement).

Nous vous rappelons qu'après cette date, tout changement sera considéré comme une inscription tardive, ce qui pourrait également faire en sorte que votre enfant soit déplacé vers une autre école, comme stipulé dans la [Politique d'admission et d'inscription des élèves](#).

Merci de votre collaboration,

L'équipe du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire